

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Fatoumata Timite Epse Coulibaly Fatoumata		Date d'inspection Le 05 mai 2026	
Nom de l'établissement Joyaux De Meliphe		Numéro de permis 2025052	
Adresse 906 chemin Melanson Dieppe NB E1A 7N9		Numéro de téléphone (506) 962-3621	
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Paula Morin	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	07 avr. 2026	05 mai 2026
Commentaires: Au moment de l'inspection de surveillance, la nouvelle personne remplaçante et l'exploitante a sa vérification auprès de DS. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	07 avr. 2026	05 mai 2026
Commentaires: Au moment de l'inspection de surveillance, la nouvelle personne remplaçante et l'exploitante a sa copie de vérification de DS dans leur dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	07 avr. 2026	05 mai 2026
Commentaires: Au moment de l'inspection de surveillance, la nouvelle personne remplaçante et l'exploitante a sa copie de certificat de secourisme valide en dossier. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Les éléments suivants ont aussi été vérifiés au moment de l'inspection de surveillance :

- Le ratio enfant-personne éducatrice.
- L'aire de jeu extérieure (parc après-classes) est recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités.
- L'équipement fixe est entouré d'une surface protectrice. Au moment de l'inspection de surveillance, la personne remplaçante a déplacé la géante chenille plus loin pour permettre à l'éducatrice d'intervenir autour de

Commentaires généraux

la glissade au besoin. L'exploitante dit avoir vérifié sur le manuel du fabricant et que la surface mentionnée a été placée autour du module de jeu.

-L'aire de jeu extérieur est entretenue de manière à assurer la sécurité.

-Le matériel est varié et en quantité suffisante pour tous les enfants présents. De nouvelles balles ont été achetées ainsi qu'une nouvelle voiture géante.

Au cours de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité observe, le matin les jeux libres à l'extérieur, des enfants qui jouent à la balle, à la chenille et au badminton.

Les questions de l'exploitante ont toutes été répondues par la mentore en assurance de la qualité.

original signé par

Paula Morin

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 05 mai 2026

Date

original signé par

Fatoumata Timite Epse Coulibaly Fatoumata

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 mai 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"